



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

**Récépissé n° 201900847  
de changement d'exploitant  
d'installations classées**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment son article R 512-68,

**DONNE RECEPISSE A**

Monsieur le Président

**KRESSMANN SAS**

**33 rue de Bordeaux**

**33290 PAREMPUYRE**

de sa déclaration en date du 18 novembre 2019 portant changement d'exploitant d'un établissement de préparation et de conditionnement de vins d'une capacité de 285 000 hl/an et de stockage de matières combustibles implanté :

35 rue de Bordeaux  
33290 PAREMPUYRE

relevant de la nomenclature des installations classées, au titre de la rubrique indiquée ci-dessous :  
**2251 et 1510**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter 14469 du 24 mars 2003, de l'arrêté préfectoral complémentaire 14469/2 du 5 mars 2010 encadrant l'exploitation du site restent applicables au nouvel exploitant en lieu et place de :

**Monsieur le Président**  
**CVGB DOURTHE-KRESSMANN**  
**33 rue de Bordeaux**  
**33290 PAREMPUYRE**

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 s'appliquent au site de la société KRESSMANN SAS, dans les conditions fixées à son annexe II-C.

Conformément, à l'article R. 181-46 du code de l'environnement, le représentant de la société KRESSMANN SAS devra porter à la connaissance de madame la Préfète toute modification apportée à cette installation préalablement à sa réalisation.

BORDEAUX, le 9 janvier 2020

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer,  
Pour la Chef du Service des Procédures Environnementales  
Le chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances

Stéphane LEDUC

